



COLLOQUE INNOVATIONS EN VALORISATION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES!

26 ET 27 OCTOBRE 2016

CENTRE CULTUREL DE L'UNIVERSITÉ DE SHERBROOKE

GUIDE DES EXPOSANTS

En tant qu'exposant, vous aurez la chance de :

- Mettre de l'avant vos connaissances, votre expertise et vos découvertes avec des acteurs du milieu des matières résiduelles;
- Vous assurez une grande visibilité auprès de tous les participants;
- Assister gratuitement aux conférences et aux activités;
- Élargir votre réseau de contacts.

TARIFS

TABLE

350\$ + taxes

- Inclus un laissez-passer pour les 2 jours (conférences, repas, activités);
- Une table de 6 pieds avec nappe;
- Comprend un accès WIFI;
- Comprend un accès à l'électricité ;
- Comprend une mention sur le site web de l'événement (section activités).

KIOSQUE

700\$ + taxes

- Inclus un laissez-passer pour les 2 jours (conférences, repas, activités);
- Un kiosque;
- Comprend un accès WIFI;
- Comprend un accès à l'électricité;
- Comprend une mention sur le site web de l'événement (section activités).

RÉSERVATION : Veuillez remplir le document se trouvant sur le site web du colloque www.cevmr-cewr.com/colloque/ ou celui à la fin de ce document et le retourner dûment rempli au VBelleyVezina-Valoris@hsfqc.ca

PROGRAMMATION



Horaire du salon des exposants

- Le salon se tiendra de 7h30 à 18h30 le 26 octobre et de 7h30 à 14h00 le 27 octobre 2016.
- Les périodes indiquées ci-dessous sont celles prévues dans l'horaire du colloque pour que les participants aient le temps de visiter les kiosques des exposants.

26 octobre	27 octobre
10h15 à 10h45	10h00 à 10h30
12h00 à 13h30	12h00 à 13h30
15h00 à 15h30	Les exposants peuvent demeurer à leurs kiosques en dehors des périodes allouées au Salon des exposants s'ils le souhaitent où assister aux conférences.
17h00 à 19h00	

**** Les exposants sont tenus d'être présents à leurs emplacements réservés lors des périodes allouées au Salon des exposants pour recevoir les participants. ****

INSTALLATION ET DÉMONTAGE



Les exposants ayant réservé un emplacement seront informés par courriel des plages horaires pour l'installation et le démontage des kiosques.

DISTINCTION IMPORTANTE ENTRE TABLE ET KIOSQUE



Seul l'exposant ayant réservé un kiosque a le droit d'exposer des bannières ou des affiches publicitaires autour de son emplacement.

L'exposant qui a loué une table peut seulement exposer du matériel, publicité, documents sur la surface de la table qui lui est attribuée.

CLAUSES GÉNÉRALES



1. INSCRIPTIONS

a) L'organisateur statue sur les admissions sans être tenu de justifier sa décision. Tout rejet ne donne aucun droit à une indemnité à titre de dommage et intérêts.

b) Retrait d'adhésion : un entreprise ayant déjà réservé son emplacement peut se rétracter et être remboursé à 100 % et ce, jusqu'au 17 octobre 2016. Toutefois, passé cette date, aucun remboursement ne sera autorisé.

c) Les inscriptions se font en remplissant le document se trouvant sur le site web du CEVMR (www.cevmr-cewr.com/colloque/) ou dans le présent document et en l'envoyant au VBelleyVezina-Valoris@hsfq.ca

2. OBLIGATIONS DE L'EXPOSANT

a) L'exposant accepte de se conformer à la Loi québécoise sur la santé et sécurité au travail et de se procurer, à ses frais, toutes licences ou permis requis et ce, auprès des autorités gouvernementales, associations commerciales ou d'industries et autres tierces parties pour la conduite de ses affaires durant le salon. Il se doit également de payer toutes taxes qui peut lui être réclamées résultant de la conduite de ses affaires dans l'espace allouée.

b) L'exposant ne peut présenter sur son emplacement que les matériels, produits ou services répondant à la nomenclature de l'événement. Il ne peut faire de publicité pour une firme non exposante sous quelques formes que ce soit.

c) Tout règlement qui n'a pas été fait dans les échéances indiquées entraîne l'annulation de la réservation.

d) Il est interdit de céder ou de sous-louer une partie ou l'intégralité de l'espace attribué.

e) Les exposants seront informés par courriel des plages horaires pour l'installation et le démontage des kiosques. Ils devront respecter les périodes allouées.

3. DROITS D'ACCÈS AU COLLOQUE

Les exposants ont libre accès au colloque (conférences, repas, activités). La personne responsable du kiosque doit cependant être présente à son emplacement lors des périodes allouées au Salon des exposants (voir horaire du Salon des exposants). Lors de la réservation d'une table ou d'un kiosque, vous obtenez 1 laissez-passer gratuit pour les 2 jours du colloque.

4. OBLIGATIONS ET DROITS DE L'ORGANISATEUR

a) L'organisateur se réserve le droit de choisir où disposer les différents exposants dans le Salon des exposants.

b) L'organisateur est exonéré de toutes responsabilités concernant les préjudices qui pourraient être subis par les exposants pour quelque cause que ce soit. Et notamment pour retard de l'ouverture, arrêt prématuré de l'événement, fermeture ou destruction des kiosques, incendie et sinistre quelconque, etc.

c) L'organisateur indique la taille de l'emplacement et les fournitures de base.

5. OCCUPATION DE L'EMPLACEMENT

a) L'aménagement et la décoration particulière des kiosques sont à la charge des exposants et sous leur responsabilité, tout en tenant compte du règlement établi par l'organisateur. Les exposants doivent avoir effectué leur installation dans les délais impartis et prescrits à l'article 2 e. Mis à part pour les exposants n'ayant qu'une table qui peuvent amener leur matériel la journée même.

b) L'organisateur se réserve le droit de faire supprimer ou modifier tout aménagement qui nuirait à l'aspect général de l'événement, gênerait les exposants voisins ou les visiteurs.

c) Les exposants ne doivent, en aucun cas, empiéter sur les allées ou les obstruer, ni gêner leurs voisins.

6. RÈGLEMENTS DE SÉCURITÉ

a) Les exposants sont tenus de connaître et de respecter les mesures de sécurité imposées par les pouvoirs publics ou éventuellement prises par l'organisateur.

b) En aucun cas, l'aménagement du kiosque ne doit être source de danger. Il ne doit pas y avoir d'obstruction qui pourrait gêner à l'évacuation. Il ne doit rien y avoir dans un équilibre précaire qui pourrait blesser quelqu'un.

7. TENUE DES KIOSQUES

a) Le kiosque se doit d'être occupé en permanence pendant les périodes allouées au Salon des exposants. Le reste du temps, les exposants peuvent assister aux conférences, repas et activités du colloque.

b) Les brochures, catalogues, documents de toute nature ne pourront être distribués qu'au kiosque de l'exposant.

c) L'exposant est tenu de respecter l'espace ainsi que les fournitures étant à sa disposition. Toute dégradation constatée sera au frais de l'exposant.

8. ASSURANCES

a) Il est de la responsabilité de l'exposant de s'assurer qu'il bénéficie d'une assurance couvrant ses pertes et responsabilités pour tout ce qui concerne l'exposition, y compris celles spécifiées aux articles suivants : l'assurance sur ses biens, la responsabilité civile couvrant les blessures subies par les employés ou tiers, la responsabilité civile couvrant toute perte ou destruction, ou tout dommage aux biens du lieu de l'exposition, des organisateurs et de tout autre tiers, l'assurance couvrant les pertes résultant de l'annulation de l'exposition pour des causes indépendamment de la volonté de l'organisateur.

9. DOUANES

Tout exposant provenant de l'extérieur du Canada se doit d'accomplir les formalités douanières pour les matériels et produits qu'ils amèneraient avec eux.

10. RESPECT DU PRÉSENT RÈGLEMENT

a) Toute infraction au présent règlement entraînera l'invalidité de la participation au colloque et l'exclusion à l'événement et ce, même sans mise en demeure.

b) Les infractions au présent règlement peuvent entraîner une indemnité envers l'organisateur (dommages matériel).

PLAN DE VISIBILITÉ – SALON DES EXPOSANTS



J'accepte de devenir un exposant lors du *Salon des exposants* du colloque : « **Innovations en valorisation des matières résiduelles** ».

Choix de visibilité :

Kiosque au salon des exposants (700\$+tx)

Table au salon des exposants (350\$+tx)

* Une entente précisant les modalités de paiement et d'exposition sera fournie lors de la réception du contrat rempli et signé par l'exposant.

INFORMATIONS DE L'EXPOSANT :

Nom de l'entreprise / organisme : _____

Personne responsable : _____

Adresse : _____

Ville : _____

Code postal : _____

n° de téléphone : _____

Courriel : _____

Je désire recevoir un reçu : Oui Non

Signature : _____

Date : _____

Retournez cette page signée et dûment complétée à l'adresse suivante : VBelleyVezina-valoris@hsfgc.ca